





# **DECLARATION UE DE CONFORMITE**

Nous

BOUYGUES TELECOM S.A. Le Technopôle 13-15 avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon-la-Forêt

déclarons sous notre seule responsabilité que le produit ci-dessous, objet de la présente déclaration :

NOM DU PRODUIT

Répéteur Bbox Wi-Fi 5

TYPE DU PRODUIT

Air 4830

**FAMILLE DE PRODUIT** 

Répéteur Wi-Fi®

mis sur le marché à partir de son début de production jusqu'au 31 Mars 2020 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

# RED:

DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE

## Ecoconception:

- o DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
- o RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
- o RÈGLEMENT (CE) N o 278/2009 DE LA COMMISSION du 6 avril 2009 portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception relatives à la consommation d'électricité hors charge et au rendement moyen en mode actif des sources d'alimentation externes
- ROHS: DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

EN 60950-1:2006+A11:2009+A1:2010+A12:2011+A2:2013

EN 62311:2008

EN 50564:2011

EN 50563:2011+A1:2013

EN 61000-3-2-2014 EN 55035:2017

EN 61000-3-3-2013

EN 50581:2012

Draft EN 301 489-1 V2.2.0 (2017-03)

EN 55032:2015/AC:2016

EN 50385:2017 EN 62209-2:2010

EN 301 893 V2.1.1 (2017-05)

Draft EN 301 489-17 V3.2.0 (2017-03)

EN 300 328 V2.1.1 (2016-11)

EN 50566:2017

mis sur le marché du 1<sup>er</sup> Avril 2020 jusqu'au 17 Septembre 2020 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

### RED :

 DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE

#### • Ecoconception:

- o DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
- RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
- o RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

EN 60950-1:2006+A11:2009+A1:2010+A12:2011+A2:2013

EN 62311:2008
EN 50564:2011
EN 50563:2011+A1:2013
EN 61000-3-2-2014
EN 61000-3-3-2013
EN 50581:2012
EN 55035:2017
Draft EN 301 489-1 V2.2.0 (2017-03)
EN 301 489-17 V3.2.0 (2017-03)
EN 303 328 V2.1.1 (2016-11)
EN 301 893 V2.1.1 (2017-05)
EN 50563:2011+A1:2013
EN 50581:2012
EN 50385:2017
EN 62209-2:2010
EN 50566:2017

mis sur le marché du 18 Septembre 2020 jusqu'au 21 Juillet 2021 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

#### • RED:

 DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE

# • Ecoconception:

- o DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
- o RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
- o RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS: DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

EN 62368-1:2014+A11:2017

EN 62311:2008
EN 50564:2011
EN 50563:2011+A1:2013
EN 61000-3-2-2014
EN 61000-3-3-2013
EN 50581:2012
EN 55035:2017
EN 55032:2015/AC:2016
EN 50385:2017
EN 301 489-1 V2.2.3 (2019-11)
Draft EN 301 489-17 V3.2.0 (2017-03)
EN 62209-2:2010
EN 300 328 V2.1.1 (2016-11)
EN 301 893 V2.1.1 (2017-05)
EN 50566:2017

mis sur le marché à partir du 22 Juillet 2021 jusqu'au 17 Novembre 2021 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

#### • RED:

 DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE

#### • Ecoconception:

- DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
- RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

EN 62368-1:2014+A11:2017

EN 62311:2008
EN 50564:2011
EN 50563:2011+A1:2013
EN 61000-3-2-2014
EN 61000-3-3-2013
EN 50581:2012
EN 55035:2017
EN 301 489-1 V2.2.3 (2019-11)
EN 301 489-17 V3.2.0 (2017-03)
EN 62209-2:2010
EN 300 328 V2.2.2 (2019-07)
EN 301 893 V2.1.1 (2017-05)
EN 50566:2017

mis sur le marché à partir du 18 Novembre 2021 jusqu'au du 21 Février 2022 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

### RED :

 DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE

# • Ecoconception:

- o DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
- o RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
- o RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

EN 62368-1:2014+A11:2017

EN 62311:2008
EN 50564:2011
EN 50563:2011+A1:2013
EN 61000-3-2-2014
EN 61000-3-3-2013
EN 1EC 63000:2018
EN 55035:2017+A11:2020
EN 55032:2015/AC:2016
EN 301 489-1 V2.2.3 (2019-11)
Draft EN 301 489-17 V3.2.0 (2017-03)
EN 300 328 V2.2.2 (2019-07)
EN 301 893 V2.1.1 (2017-05)
EN 50566:2017

mis sur le marché à partir du 22 Février 2022 jusqu'au 8 mai 2025 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

#### RED:

 DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE

#### Ecoconception :

- o DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
- O RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

EN 62368-1:2014+A11:2017

EN 62311:2008
EN 50564:2011
EN 50563:2011+A1:2013
EN 61000-3-2-2014
EN 61000-3-3-2013+A1:2019
EN IEC 63000:2018
EN 55035:2017+A11:2020
EN 55032:2015+A11:2020
EN 50385:2017
EN 301 489-1 V2.2.3 (2019-11)
EN 301 489-17 V3.2.4
EN 62209-2:2010
EN 300 328 V2.2.2 (2019-07)
EN 301 893 V2.1.1 (2017-05)
EN 50566:2017

mis sur le marché à partir du 9 mai 2025 jusqu'au 31 juillet 2025 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

# • RED:

 DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE

## Ecoconception :

- o DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
- RÈGLEMENT (UE) 2023/826 DE LA COMMISSION du 17 avril 2023
- o RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS: DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

EN 62368-1:2014+A11:2017

EN IEC 62311:2020

EN 50563:2011+A1:2013

• EN 55035:2017+A11:2020

EN 301 489-1 V2.2.3 (2019)

EN 300 328 V2.2.2 (2019)

EN 50385:2017

EN 50564:2011

EN IEC 63000:2018

EN 55032:2015+A11:2020 EN 301 489-17 V3.2.4 (2020)

LN 301 485-17 V3.2.4 (2020

EN 301 893 V2.1.1 (2017)

EN 303 423 v1.3.1

mis sur le marché à partir du 1<sup>er</sup> août 2025, équipé de la version logicielle 22.1 MC2 FW 2.76.24.22.2445 ou supérieure, est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- RED:
  - DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception:
  - o DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
  - RÈGLEMENT (UE) 2023/826 DE LA COMMISSION du 17 avril 2023
  - RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

EN 62368-1:2014+A11:2017

EN IEC 62311:2020

EN 50563:2011+A1:2013

EN 55035:2017+A11:2020

EN 301 489-1 V2.2.3 (2019)

EN 300 328 V2.2.2 (2019)

EN 50385:2017

EN 18031-2:2024

EN 50564:2011

EN IEC 63000:2018

EN 55032:2015+A11:2020

EN 301 489-17 V3.2.4 (2020)

EN 301 893 V2.1.1 (2017)

EN 303 423 v1.3.1

EN 18031-1:2024

L'organisme notifié SIQ Ljubljana 1304 a réalisé l'analyse de la documentation technique du Produit incluant les rapports de tests selon l'article 3 paragraphe 3, points d) et e) de la Directive RED et a délivré le certificat UE de type N° 1304-RED-0257.

A Meudon-la-Forêt, le 31110/2025

Au nom de Bouygues Telecom

Georgina Lopez

Directrice Développement Produits Fixes et Plateformes de Service

R.C.S. Nanterre 397 480 930

13-15 Avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon-la-Forêt 530iété anonyme au capital de 929 207 595,48 €

Wi-Fi® est une marque déposée de la Wi-Fi Alliance®.